

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

S.I.R.P. Saint Luperce - Orrouer - Saint Germain le Gaillard

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, sur convocation du vingt et un juin 2023, le Comité Syndical du S.I.R.P. de St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard s'est réuni, sous la présidence de Madame Pierrette SALMON, Présidente, à la mairie de Saint Luperce.

Etaient présents :

Mesdames Pierrette SALMON, Lydie RENONCET, Marie BRÉDAS, Messieurs Florian GUENAULT, Christian PELOUIN délégués de la commune de Saint Luperce.

Messieurs Claude FERET, Guy ROPITAL, Madame Mélanie AUTIN, délégués de la commune d'Orrouer.

Absents excusés : Monsieur Philippe PAHIN

Absents : Messieurs Pascal AUBRY, Steven LE NESTOUR, Madame Aurélie ROZIER

Nombre de Conseillers syndicaux : 12

Nombre de Conseillers présents : 8

Secrétaire de séance : Madame Lydie RENONCET

Madame la Présidente constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 29 mars 2023 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2023/06 - N° 268 - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La compétence transport scolaire a été transférée à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche qui l'exerce par délégation de la Région Centre Val de Loire.

Le service d'accompagnement dans le bus est à la charge des communes, il y a lieu de fixer la participation des familles.

Dans le cadre de la restauration scolaire, il y a lieu de fixer le prix du repas enfant et adulte.

Dans le cadre de la garderie, il y a lieu de fixer le prix de la demi-heure.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de fixer la participation des familles à **5 €** mensuel par enfant et la gratuité pour le troisième concernant le service d'accompagnement dans le bus,
- **DECIDE** de fixer le prix du repas restauration scolaire à **3,75 € (4,40 €** pour les repas occasionnels pour les enfants) et à **6 €** pour les adultes. Un demi-tarif sera appliqué pour les repas du troisième enfant,
- **DECIDE** de fixer le prix de la demi-heure de garderie à **1 €** et maintien de la gratuité pour le troisième enfant

2023/06 - N° 269 - REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

Un règlement intérieur pour les différents services a été approuvé par le Comité Syndical et sera distribué aux parents pour acceptation.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré l'unanimité des Membres présents ;

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur des différents services, annexé au présent compte-rendu

2023/06 - N° 270 - CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail lié à l'augmentation des effectifs de l'école Jules Verne, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de septembre 2023 à juillet 2024, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ces agents assureront des fonctions de surveillance et accompagnement des enfants, notamment à la cantine, la garderie et l'entretien des locaux.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

➤ **DECIDE :**

- 1) De créer, à compter de septembre 2023 jusqu'à juillet 2024, 4 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à 35 heures maximum par semaine,
- 2) D'autoriser Madame la Présidente à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique,
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2023/06 - EFFECTIFS PREVISIONNELS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Sous réserve de nouvelles inscriptions ou de nouveaux départs, les effectifs à ce jour sont les suivants 179 élèves, répartis en 8 classes.

Pour les classes, cela donnerait :

- 23 PS
- 21 MS
- 18 GS
- 25 CP
- 23 CE1
- 24 CE2
- 20 CM1
- 25 CM2

QUESTIONS DIVERSES

- Bruit à la cantine : le SIRP est en attente de devis.
- Serviettes de table : Pour les parents qui le souhaitent, l'élève peut apporter une serviette de table marquée à son nom, dont il sera responsable (l'amener le lundi et repartir, avec, le vendredi).
Des serviettes en papier sont fournies par le SIRP.
- Un repas végétarien sera servi une fois par semaine à la cantine.
- Les élus ont échangé sur la formation du personnel concernant la gestion des conflits. Différentes propositions vont être étudiées.
- Lors des exercices incendie, l'école signale que l'alarme ne s'entend pas portes fermées dans les classes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h00.

Pierrette SALMON

Lydie RENONCET

Marie BRÉDAS

Florian GUENAULT

Christian PELOUIN

Claude FERET

Mélanie AUTIN

Guy ROPITAL